



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la population et des migrants SPoMi
Amt für Bevölkerung und Migration BMA

Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot

Service de la population et des migrants (SPoMi)

Engagement de personnel étranger en provenance de l'UE/AELE

2018

Section main-d'œuvre étrangère (SEMO)

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations nécessaires concernant l'engagement de ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE et le règlement de leur séjour selon le droit des étrangers (procédure, conditions, documents à produire, etc).

Ces informations sont basées sur l'état de la législation au 1^{er} janvier 2018 ; elles pourraient ne plus être pertinentes si des amendements législatifs devaient intervenir dans le courant de l'année.

Alors que les ressortissants des pays de l'UE-27/AELE bénéficient actuellement de la pleine et entière libre circulation des personnes, **les ressortissants de la Croatie**, à qui l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a été étendue à compter du 1^{er} janvier 2017, sont toutefois soumis à des conditions transitoires restrictives (priorité de la main-d'œuvre indigène, contingentement, contrôle préalable des conditions de travail et de rémunération) pour accéder au marché du travail suisse. **Cela signifie donc qu'ils devront obtenir une autorisation de séjour avant de pouvoir prendre un emploi en Suisse.** Une décision préalable de la Section main-d'œuvre étrangère (SEMO), soumise à émolument à charge de l'employeur, devra constater préalablement à l'octroi de l'autorisation de séjour nécessaire que ces conditions restrictives sont remplies.

Afin que le Service de la population et de migrants puisse délivrer rapidement les autorisations demandées, nous vous prions de bien vouloir respecter les procédures mentionnées et de transmettre l'ensemble des documents requis (traduits dans une langue officielle, le cas échéant) et dans les délais indiqués.

1. Engagements de ressortissants des pays de l'UE-27/AELE

*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovaquie, Slovénie, République tchèque (UE-27)
Principauté du Liechtenstein, Islande, Norvège (AELE)*

Pays concernés

Engagements d'une durée inférieure ou égale à 3 mois

Les ressortissants provenant des pays susmentionnés qui prennent un emploi en Suisse peuvent y séjourner **pendant trois mois au maximum par année civile** sans avoir besoin d'une autorisation de séjour. En revanche, ils sont soumis à une **obligation d'annonce préalable** qui doit être effectuée, dans chaque cas, **au plus tard le jour avant la prise d'emploi en Suisse. Cette obligation incombe à l'employeur.**

Principe

Procédure d'annonce

Il se rendre sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) : www.sem.admin.ch à la rubrique «Entrée & Séjour», sous-rubrique « Libre circulation des personnes Suisse – UE/AELE» et "Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée" *

Procédure

1. Annonce en ligne (procédure usuelle)

L'annonce en ligne est la procédure usuelle ; en cliquant sur [Annonce en ligne](#) vous êtes redirigé vers l'adresse Internet suivante : <https://meweb.admin.ch>

Un *Guide de l'utilisateur* est disponible si nécessaire pour l'enregistrement et la gestion du profil utilisateur ainsi que pour la manière de procéder correctement à l'annonce des prises d'emploi.

2. Formulaire (procédure exceptionnelle en cas de problème informatique)

Le formulaire « *Formulaire d'annonce pour les travailleurs ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse* » est disponible sur le site Internet du SEM : www.sem.admin.ch (suivre le cheminement indiqué ci-dessus * et se rendre à la rubrique « *Formulaires, adresses* »). Il se trouve également à la fin de ce document.

Ce formulaire doit être transmis avant le début de l'engagement au **Service de la population et des migrants, Section de la main-d'œuvre étrangère, Rte d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot.** (Fax : 026/305 24 82, Courriel : semo@fr.ch).

Si l'engagement est prolongé au-delà de trois mois, ou si l'engagement cumulé avec d'autres engagements durant l'année civile en cours dépasse trois mois, il appartient alors au ressortissant de l'UE-27/AELE de déclarer son arrivée, selon les modalités qui suivent.

Engagements d'une durée supérieure à 3 mois

Les séjours des ressortissants de l'UE-27/AELE, d'une durée supérieure à trois mois par année civile en vue de l'exercice d'une activité économique, **doivent faire l'objet d'une déclaration d'arrivée de la part des ressortissants étrangers.**

Principe

Dès l'arrivée en Suisse, il revient aux ressortissants de l'UE-27/AELE de régler leurs conditions de séjour **auprès du Service de la population et des migrants, Secteur Europe**. Leur déclaration d'arrivée (demande d'autorisation de séjour) **doit se faire dans les 14 jours dès l'entrée en Suisse mais en tout cas avant le début de l'emploi**, moyennant présentation des documents suivants (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, envoyer les documents par la poste) :

Procédure

- copie de la carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- deux photos format passeport ;
- une confirmation d'engagement ou un contrat de travail qui devra contenir la date d'entrée en fonction, la durée du contrat de travail, du taux d'activité (temps de travail hebdomadaire), du salaire horaire ou mensuel convenu ;
- le formulaire « Déclaration d'arrivée et demande d'autorisation de séjour » (1 par personne), complété de manière lisible, daté et signé, disponible sur le site Internet du Service de la population et des migrants (www.fr.ch/spomi) et également à la fin de ce document ;

Documents nécessaires

Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse (regroupement familial), les documents suivants doivent en plus être présentés :

Regroupement familial

- en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ;
- si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, ainsi que, si les parents sont divorcés, toute pièce établissant le droit de garde sur les enfants concernés, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.

Une autorisation de séjour de courte durée (permis L UE/AELE) ou une autorisation de séjour (permis B UE/AELE) est délivrée selon la durée de l'engagement.

Pour les ressortissants UE-2 (Bulgarie et Roumanie), si l'engagement est supérieur à une année, le début de l'activité ne peut avoir lieu qu'après l'octroi de l'autorisation de séjour annuel (permis B). L'octroi d'une telle autorisation dépendra de la disponibilité du contingent qui a été réintroduit par le Conseil fédéral à l'égard des ressortissants de ces deux pays au moins jusqu'au 31 mai 2018.

2. Engagements des ressortissants de la Croatie

Croatie

Les ressortissants de la Croatie bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2017 de la libre circulation des personnes. Ils restent toutefois soumis aux **conditions d'admission transitoires suivantes, quelle que soit la durée de leur engagement** :

- respect du principe de la priorité de la main-d'œuvre indigène ;
- contrôle préalable des conditions de travail et de rémunération ;
- mesures de contingentement (**pour l'ensemble de la Suisse, 78 permis B et 748 permis L, répartis par trimestre**).

Indépendamment de la durée d'engagement, **une autorisation de séjour** doit leur être octroyée **avant qu'ils ne puissent prendre un emploi en Suisse**. La prise d'emploi sans autorisation peut entraîner des sanctions tant pénales qu'administratives à l'égard du ressortissant étranger et de son employeur.

L'engagement d'un ressortissant croate devra par conséquent faire l'objet **d'une demande d'autorisation de séjour de la part de l'employeur qui sera déposée auprès de la Section main-d'œuvre étrangère du Service de la population et des migrants** (tél. 026 305 24 86), **au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de l'engagement**. Cette demande comportera obligatoirement les documents suivants :

- lettre de motivation ;
- copie du contrat de travail signé par les parties ;
- curriculum vitae et copies des éventuels diplômes du ressortissant étranger ;
- preuves de recherches effectuées sur le marché indigène du travail pour pourvoir le poste de travail en question (**attestation de l'Office régional de placement, annonces dans la presse spécialisée ou régionale, annonces sur des sites spécialisé de l'Internet, appel à des sociétés de placement privé**)
- formulaires "*Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative*" et « *Déclaration d'arrivée* et demande d'autorisation de séjour » (1 par personne), dûment remplis (disponible sur Internet : www.fr.ch/spomi et à la fin de ce document) ;
- deux photos format passeport ;
- copie de la carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés :

- en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ;

Pays concerné

Principe

Procédure

Délai

Documents nécessaires

Regroupement familial

- si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, ainsi que, si les parents sont divorcés, toute pièce établissant le droit de garde sur les enfants concernés, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.

En principe, en cas d'acceptation de la demande, l'autorisation de séjour accordée sera transmise à l'employeur par voie postale. Toutefois, afin de recevoir le plus rapidement possible son autorisation de séjour lui permettant de commencer son activité lucrative, le travailleur croate pourra se rendre avant le premier jour de son emploi auprès du Secteur Europe du Service de la population et des migrants, 3^{ème} étage, pour autant que l'employeur ait spécifié expressément dans sa demande que l'autorisation sera retirée auprès du SPoMi.

Nationalité de l'étranger		Durée de l'engagement	Qui fait la demande et quand ?	Quels documents présenter et à qui ?	Quand le ressortissant étranger peut-il commencer à travailler ?
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande Italie Lettonie	Principauté du Liechtenstein Lituanie Luxembourg Malte Norvège Pays-Bas Pologne Portugal Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède Tchéquie	Engagement égal ou inférieur à trois mois	Employeur avant le début de l'emploi	Annonce par Internet https://meweb.admin.ch	Le lendemain du jour où l'annonce a été faite
		Engagement supérieur à trois mois	R ressortissant étranger 14 jours au plus tard après son arrivée en Suisse mais en tout cas avant le début de l'emploi	Au Secteur Europe du SPoMi (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, à transmettre les documents par la poste) : - copie d'une pièce d'identité - formulaires cantonaux (" <i>Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative</i> " + « <i>Déclaration d'arrivée</i> ») - 2 photos format passeport - contrat de travail ou confirmation d'engagement Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés : - en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ; - si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, ainsi que, si les parents sont divorcés, toute pièce établissant le droit de garde sur les enfants concernés si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.	Immédiatement, pour autant que la demande d'autorisation de séjour (déclaration d'arrivée) ait été adressée au SPoMi en tout cas avant le début de l'emploi Dès l'obtention du permis B pour les ressortissants roumains ou bulgares qui sont engagés pour une durée d'une année ou plus
Croatie		Pour tout engagement	Employeur Au plus tard, dix jours ouvrables avant le début de l'emploi	A la Section main-d'œuvre étrangère du SPoMi (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, à transmettre les documents par la poste) : - copie d'une pièce d'identité - formulaires cantonaux (" <i>Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative</i> " + « <i>Déclaration d'arrivée</i> ») - 2 photos format passeport - contrat de travail signé par les deux parties - attestation de l'ORP - preuves des recherches actives effectuées sur le marché du travail suisse (annonces dans la presse spécialisée ou régionale, annonces sur des sites spécialisés de l'Internet, appel à des sociétés de placement privé) - curriculum vitae et copies des éventuels diplômes Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés : - en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ; - si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, ainsi que, si les parents sont divorcés, toute pièce établissant le droit de garde sur les enfants concernés si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.	Dès que le ressortissant croate est venu retirer son autorisation de séjour auprès du Secteur Europe du SPoMi, ou, si l'autorisation est envoyée par la poste, une fois l'autorisation entre ses mains

Adresses et coordonnées utiles

**Service de la population et des migrants
Secteur Europe
Rte d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot**

Tel. 026 305 24 87 / 026 305 50 33
Fax. 026 305 50 10
Internet www.fr.ch/spomi

**Service de la population et des migrants
Section main-d'œuvre étrangère
Rte d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot**

Tél. 026 305 24 86
Fax. 026 305 24 82
Mail semo@fr.ch
Internet www.fr.ch/spomi

Formulaires disponibles sur Internet aux adresses suivantes

Ces formulaires peuvent être remplis directement à l'écran, mais ne peuvent être sauvegardés ; ils doivent par conséquent être imprimés avant de les fermer.

... Déclaration d'arrivée & Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative

<http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/formulaires.htm>

... Annonce

http://www.sem.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html